

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2005/011447**
n° de gestion : **1976B00579**
n° SIREN : **306 140 039 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 15/06/2005 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

CAPELLI société anonyme

14 avenue Ampere 69370 st Didier au Mont d or -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal du conseil d'administration (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société

CAPELLI
Société Anonyme
au capital de 4 482 000 euros
Siège social : 14 avenue Ampère
69370 ST DIDIER AU MONT D OR
306 140 039 RCS LYON

EXTRAIT

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 23 DECEMBRE 2004**

L'an DEUX MILLE QUATRE,

Le 23 DECEMBRE, à 9 Heures,

Les administrateurs se sont réunis en Conseil, 14 avenue Ampère - 69370 ST DIDIER AU MONT D OR, sur convocation du Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Madame Claudine CAPELLI
- Monsieur Christophe CAPELLI
- Monsieur Jean Claude CAPELLI

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Jean Claude CAPELLI est désigné en qualité de président de séance.

Monsieur Christophe CAPELLI remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un second Directeur Général délégué,

- Questions diverses,

NOMINATION D'UN SECOND DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Monsieur Jean Claude CAPELLI expose qu'étant donné le développement de l'activité de la société, il lui serait utile d'être assisté d'un second directeur général délégué et propose que ces fonctions soient confiées à Monsieur Jean-Charles CAPELLI.

Sur la proposition de Monsieur Jean Claude CAPELLI, et après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité :

- **Monsieur Jean-Charles CAPELLI**, demeurant ST DIDIER AU MONT D OR (69370) 14 avenue Ampère.

en qualité de second Directeur Général délégué, pour une durée non limitée. Toutefois, si le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, il conservera, sauf décision contraire du Conseil, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Monsieur Jean-Charles CAPELLI remercie les membres du Conseil de leur confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

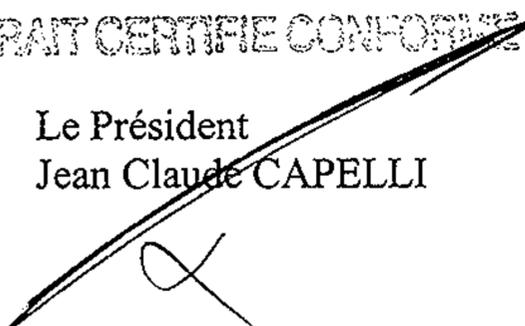
Le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général Délégué, Monsieur Jean-Charles CAPELLI disposera, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

~~EXTRAIT CERTIFIE CONFORME~~

Le Président
Jean Claude CAPELLI



Un Administrateur
Christophe CAPELLI